

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public, que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, par décision du 10 septembre 2026 Réf. 20232/111C, Monsieur le ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 02 juin 2026, portant adoption du

projet d'aménagement particulier (p.a.p.) « Auf dem Kiemel (Ouest) » à Weiswampach, présenté par le bureau Zeyen et Baumann S. à r. l., 36, rue des Près, L-2349 Luxembourg, au nom et pour le compte de WPW Promotions S.à r.l., 19, Duarrefstrooss L-9990 Weiswampach, en vue de la construction de maisons uni- et plurifamiliales sur des fonds sis section C de Weiswampach, lieu-dit « Im Ehlerich » parcelles cadastrales No. 89/7839 et 89/7840.

Le dossier reste déposé pendant 10 (dix) jours, à partir du 24 septembre 2026 dans les bureaux de l'administration communale de Weiswampach (mairie) où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach devient obligatoire 3 jours après sa publication.

Weiswampach, le 23 septembre 2026.

Le collège des bourgmestre et échevins

